

Rencontre avec le cabinet de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Le 11 décembre 2018, une délégation de l'ANDès (Dr Clément Courvoisier, président ; Dr Maria Angeles Ventura, administratrice ; Dr Godefroy Leménager, trésorier) a rencontré le cabinet de la ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) (Dr Jean-Philippe Bourgoin, conseiller recherche ; qui a également convié M. Graig Monetti, conseiller vie étudiante).

La rencontre a permis d'aborder les sujets suivants :

- événements sur le doctorat : WED 2018, JCFD 2018, journée nationale sur le doctorat 2019 ;
- diffusion de bonnes pratiques : fiches du Doctorat à la Loupe ;
- inscription du doctorat au RNCP et reconnaissance dans les conventions collectives ;
- délivrance du diplôme national de doctorat ;
- reconnaissance du doctorat dans les fonctions publiques hors recherche ;
- plan « Bienvenue en France » et augmentation des frais d'inscription en doctorat pour les doctorants d'origine extra-communautaire.

Un prochain rendez-vous, prévu à l'été 2019, permettra de faire le point sur les différents sujets abordés.

Événements sur le doctorat : JCFD 2018, WED 2018, journée nationale sur le doctorat 2019

La **Journée de la Communauté Française des Docteurs** (JCFD) du 6 juillet 2018 a porté sur la mobilité des docteurs, aux sens géographique, sectoriel, disciplinaire. Elle était labellisée Événement satellite ESOF et **Consultations citoyennes sur l'Europe**. Les participants ont pu participer à des ateliers et des débats sur la thématique : l'événement a été un succès.

Le **Workshop sur l'Encadrement Doctoral** (WED) des 28-29 novembre 2018 a été organisé par l'ANDès en partenariat avec l'Université de Lyon (qui a hébergé l'événement), Adoc Métis et le Réseau National de Collèges Doctoraux. L'événement a été un succès, avec une diversité de provenances et de profils des participants aux différents ateliers. Un recueil de propositions sera diffusé librement, afin que les réflexions et outils soient directement utiles aux écoles doctorales et collèges doctoraux.

Le cabinet est favorable à ce qu'une communication orale sur les conclusions du WED 2018 ait lieu devant la communauté, lors de l'édition 2019 de la journée nationale sur le doctorat à l'initiative du MESRI. Le cabinet suggère qu'une future édition implique davantage les établissements.

Le cabinet est favorable à la participation de l'ANDès pour l'organisation de l'édition 2019 de la journée nationale sur le doctorat proposée par le MESRI.

Diffusion de bonnes pratiques : fiches du Doctorat à la Loupe

L'ANDès et la Confédération des Jeunes Chercheurs (CJC) ont rédigé 23 fiches du **Doctorat à la Loupe**, et les ont récemment mises à jour des lois et réglementations, en particulier de l'**arrêté du 25 mai 2016** sur le doctorat et du **décret du 23 avril 2009** sur le contrat doctoral (mis à jour en 2016). Les deux associations prévoient de diffuser les bonnes pratiques par le biais de ces fiches de référence, actualisées, et adressées à l'ensemble des acteurs du doctorat.

Le cabinet invite l'ANDès à demander une subvention au MESRI pour soutenir la diffusion de bonnes pratiques sur le doctorat, et est de plus favorable à une présentation orale lors de l'édition 2019 de la journée nationale sur le doctorat.

Inscription du doctorat au RNCP et reconnaissance dans les conventions collectives

Le cabinet fait part à l'ANDès d'un projet d'arrêté, en cours de soumission au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), qui a pour objet la mise en place en France d'un cadre national des certifications pris en application de la **loi « liberté pour choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018** et fondé sur la **recommandation du Conseil européen du 22 mai 2017** concernant le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie. L'échelle des niveaux de certification va passer des niveaux V à I (système français actuel), aux niveaux 1 à 8 (système européen). Le projet d'arrêté classe le doctorat au niveau 8, soit le plus haut niveau des certifications. Le cabinet prévoit une mise en place rapide de cette mesure et une étude de ses conséquences.

L'**arrêté du 27 juillet 2018** concernant l'inscription du doctorat au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) a enclenché un processus amenant de nombreux établissements à inscrire leur doctorat au répertoire, en plusieurs vagues d'accréditation. L'arrêté a mis en visibilité la première de ces vagues. Les fiches RNCP doctorat constituant un outil de communication, l'ANDès demande à ce qu'elles soient publiées au plus vite (elles ne sont pas en ligne sur le site web du RNCP), en faisant apparaître l'ensemble des établissements accrédités. Le cabinet ne connaît pas le nombre précis d'établissements qui pourraient apparaître sur les fiches RNCP doctorat : l'ANDès demande que la liste des établissements accrédités pour la délivrance du doctorat soit disponible publiquement et facilement, dans un contexte de structuration des sites.

L'ANDès rappelle que la **présentation de M. Gouju (MESRI) lors de la journée du 27 mars 2018 sur le doctorat** a précisé qu'un des usages des fiches RNCP est la reconnaissance du diplôme dans les conventions collectives.

L'ANDès rappelle également que l'**article L. 411-4** du Code de la recherche, modifié par l'**article 82 de la loi du 22 juillet 2013**, indique : « Afin d'encourager l'emploi des docteurs scientifiques dans une activité couverte par une convention de branche ou un accord professionnel ou interprofessionnel au sens de l'article L. 2221-2 du code du travail, une commission formée de délégués des parties signataires à la convention ou à l'accord est convoquée par un arrêté conjoint du ministre chargé de la recherche, du ministre chargé de l'industrie et du ministre chargé du travail, en vue de permettre la discussion des conditions de la reconnaissance, dans le cadre de la convention ou de l'accord, du titre de docteur, avant le 1er janvier 2016. ». Cette initiative n'a pas eu lieu : l'ANDès demande au cabinet quel est le calendrier prévu pour l'inscription du doctorat dans les conventions collectives, compte tenu de l'avancée obtenue par l'inscription du doctorat au RNCP.

Le cabinet part du principe que la prise en compte du doctorat se fera de manière automatique car le classement européen l'identifie et le valorise mieux que le système français actuel. Il propose néanmoins, si ce n'est pas le cas, de commencer à dialoguer avec quelques branches considérées comme plus ouvertes à la discussion.

Délivrance du diplôme national de doctorat

L'ANDès identifie plusieurs problématiques liées à une utilisation de noms de diplômes au vocable proche de « doctorat » et qui ne sont pas le diplôme national de doctorat au sens de l'**article L. 612-7** du Code de l'éducation : compréhension par les employeurs, compréhension par les diplômés (qui peuvent ne pas être au fait de la réglementation française), unicité et lisibilité du doctorat.

Le cabinet indique que le cadre d'accréditation des établissements pour la délivrance des diplômes fait foi : ce cadre affirme le caractère unique du doctorat. Le cabinet invite l'ANDès à poursuivre les discussions à ce sujet.

Reconnaissance du doctorat dans les fonctions publiques hors recherche

L'ANDès relaie sur [son site web](#) les décrets d'application de l'[article L. 412-1](#) du Code de la recherche, qui permettent l'ouverture de concours des fonctions publiques spécifiques aux docteurs ; elle constate cependant qu'il n'y a pas nécessairement eu une session 2018 pour chacun.

L'ANDès demande à avoir un interlocuteur au cabinet du ministère responsable de la fonction publique.

Plan « Bienvenue en France » et augmentation des frais d'inscription en doctorat pour les doctorants d'origine extra-communautaire

Le cabinet souhaite échanger avec l'ANDès sur le plan « Bienvenue en France »¹, et plus spécifiquement sur l'augmentation prévue des frais d'inscription en doctorat pour les doctorants d'origine extra-communautaire aux changements de cycle. Plusieurs documents récents en font état : avis de la Cour des comptes « [Les droits d'inscription dans l'enseignement supérieur](#) » daté du 23 novembre 2018, [lettre de la ministre de l'ESRI](#) datée du 10 décembre 2018, communiqué de presse du conseil d'administration de la CPU « [Étudiants internationaux : il est urgent d'ouvrir la concertation](#) » daté du 10 décembre 2018. Le cabinet propose à l'ANDès des échanges sur ce sujet dans les prochaines semaines, en impliquant l'administration du MESRI.

L'objectif du MESRI est de mieux accueillir en France les étudiants internationaux extra-européens. La mise en place du plan est prévue pour la rentrée scolaire 2019. 70 établissements sont déjà candidats à l'obtention d'un label « Bienvenue en France ». Il s'agira en particulier de développer Euraxess ainsi qu'une voie prioritaire pour les demandes de visa des étudiants.

Le cabinet ne précise pas quels sont les dispositifs supplémentaires envisagés qui seraient mis en place spécifiquement pour les doctorants.

L'ANDès rappelle que l'avis de la Cour des comptes indique que « l'objectif financier associé à une augmentation des droits d'inscription ne doit pas conduire à remettre en cause l'évolution générale du statut des doctorants, à savoir celui de jeunes chercheurs acquérant une première expérience professionnelle, auquel des financements publics sont associés » : la reconnaissance du doctorat est en partie due à la perception du doctorat.

Bien que ce document ne soit qu'un avis, l'[article L. 612-7](#) du Code de l'éducation précise que le doctorat est une expérience professionnelle et le cabinet est sensible à ce que le vécu du doctorat y corresponde.

L'ANDès s'interroge sur la solidité juridique d'une situation où un salarié (doctorant contractuel) reverse à son employeur une partie substantielle de son salaire. Le cabinet indique que la mesure a été examinée par le Conseil d'État.

L'ANDès demande à avoir connaissance de l'évaluation du coût d'un doctorat, en énonçant cependant que le [décret du 6 juin 1984](#), qui précise notamment les missions des enseignants-chercheurs, indique que ces derniers « contribuent [...] à la formation à la recherche et par la recherche ».

Le cabinet et l'ANDès échangent à propos de la mise en œuvre d'une différenciation des frais d'inscription en doctorat et de ses conséquences.

L'ANDès rappelle la nécessité de contractualisation des doctorants, qui découle de la reconnaissance du doctorat comme expérience professionnelle : les bourses ne sauraient se substituer à des contrats de travail, sous peine de constituer un recul important, puisque le ministère avait pris position en 2006 à travers la [circulaire relative à la résorption des libéralités des doctorants et post-doctorants](#).

1 https://ressources.campusfrance.org/agence_cf/plaquettes/fr/Dossier_presse_Strategie_attractivite_et_udiants_internationaux_fr.pdf

Par ailleurs, l'ANDès attire l'attention du cabinet sur le fait que les chercheurs docteurs de plus de 30 ans rémunérés par des fonds publics n'ont pas droit à la **caution logement par le dispositif VISALE**. Le cabinet souhaite contacter Action logement pour que cette question soit résolue.

À propos de l'ANDès

L'ANDès est l'association nationale des docteurs. Fondée en 1970 et reconnue d'utilité publique depuis 1975, elle rassemble les docteurs de toutes disciplines, quel que soit leur âge, leur statut professionnel, qu'ils résident en France ou à l'étranger.

L'ANDès a trois missions principales :

- promouvoir le doctorat : mettre en avant la valeur ajoutée que représente l'expérience professionnelle du doctorat pour révéler les compétences des docteurs ;
- mettre les talents des docteurs au service de la société : contribuer au décloisonnement des sphères professionnelles en positionnant les docteurs comme « passeurs de frontières », tirer parti de l'expertise et des savoir-faire des docteurs pour relever les défis du monde de demain ;
- créer et mettre en synergie les réseaux de docteurs : augmenter la visibilité collective des docteurs, permettre à chacun de développer son réseau professionnel, favoriser les interactions entre créateurs de réseaux.